

LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO.



AVEZ-VOUS OBTENU UN PRÊT SUR SALAIRE AUPRÈS DE THE CASH STORE ou D'INSTALOANS EN ONTARIO APRÈS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2011?

www.ReprendreTonArgent.com
1-866-840-2631 (sans frais)

Retrouvez-nous sur



SI OUI, RÉCLAMEZ L'ARGENT QUI VOUS EST DÛ DANS LE CADRE DU
RÈGLEMENT DES RECOURS COLLECTIFS

Indemnité minimale de 50 \$ - Processus simple - Documentation probablement pas nécessaire

FONDS DISPONIBLES POUR LES EMPRUNTEURS

Des recours collectifs ont été intentés au nom des Emprunteurs qui ont contracté en Ontario des emprunts auprès de The Cash Store ou d'Instaloans après le 1^{er} septembre 2011. Aux termes des recours collectifs, il est allégué que la structure des prêts sur salaire accordés en Ontario par The Cash Store et Instaloans était illégale et que les Emprunteurs ont dû payer des frais trop élevés à l'égard de leurs emprunts sur salaire.

Les Emprunteurs peuvent maintenant présenter une réclamation.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION?

Vous devriez remplir un formulaire de réclamation simple si vous avez obtenu un prêt sur salaire, y compris une « marge de crédit », dans un établissement ontarien de The Cash Store ou d'Instaloans le 1^{er} septembre 2011 ou après cette date.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR UNE INDEMNITÉ?

Vous devez vous rendre sur le site www.reprendretonargent.com et remplir le formulaire simple avant le **31 octobre 2016**.

Les Emprunteurs pourront recevoir au moins 50 \$, selon le volume de réclamations, et peut-être plus. La procédure de réclamation est simple et souple et ne vous coûte rien. La procédure est telle que vous ne devriez pas avoir besoin de documents pour présenter votre réclamation.

The Cash Store et d'autres tiers ont fourni les coordonnées d'Emprunteurs et de l'information sur leurs prêts dans le cadre des règlements. La Cour a approuvé la communication de ces renseignements afin d'aider les Emprunteurs à obtenir leur indemnité.

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés uniquement pour vous aider dans le processus de réclamation. Ils ne seront communiqués à aucun agent de recouvrement ni à aucune autre personne.

Une fois soumise, votre demande sera examinée par l'Administrateur des réclamations, qui en assurera l'exactitude. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous sur le site www.reprendretonargent.com.

QUELLE INDEMNITÉ VAIS-JE RECEVOIR?

Vous recevrez **au moins 50 \$** et peut-être **plus**, selon le volume de réclamations.

Réclamez l'argent qui vous est dû dès maintenant en remplissant le formulaire en ligne au www.reprendretonargent.com.

Y A-T-IL DES FRAIS POUR PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION?

Non, cela ne vous coûte absolument rien.

À QUI PUIS-JE M'ADRESSER SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS?

Vous pouvez communiquer par courriel ou par téléphone avec RicePoint Administration Inc., gestionnaire du processus de réclamation, à l'adresse ou au numéro suivants :

1-866-840-2631 (sans frais) ou payday@ricepoint.com.

Le présent avis s'inscrit dans le cadre du règlement des recours collectifs intentés par le cabinet d'avocats ontarien Harrison Pensa ^{LLP}. Pour communiquer avec ce cabinet, vous pouvez envoyer un courriel à cashstore@harrisonpensa.com ou composer le 18002630489, poste 608.

Retrouvez-nous sur Facebook : www.facebook.com/reprendretonargent.